



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2024-145

Objet : Rue Saint Michel (à hauteur du n°26)

Dépassement et stationnement interdit au droit des travaux

Le Maire de la Ville de Redon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 – 8^{ème} partie « signalisation temporaire »

Vu la demande en date du 14 mars 2024, présentée par l'entreprise Sogetrel – 5 Place Saint Léon – 54000 Nancy, afin de réaliser des travaux d'ouverture de chambre télécom sur route pour permettre le passage du câble souterrain,

Considérant que pour permettre le bon déroulement des travaux, il y a lieu rue Saint Michel (à hauteur du n°26), d'interdire le dépassement et le stationnement des véhicules au droit des travaux, à compter du mercredi 3 avril 2024, à partir de 8h00 et ce jusqu'à la fin des travaux (environ 1 jour),

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre le bon déroulement des travaux cités ci-dessus, rue Saint Michel (à hauteur du n°26), le dépassement et le stationnement des véhicules sera interdit de part et d'autre du chantier, à compter du mercredi 3 avril 2024, à partir de 8h00 et ce jusqu'à la fin des travaux (environ 1 jour).

ARTICLE 2 : L'entreprise Sogetrel sera chargée d'assurer la pré-signalisation, la signalisation et la protection du chantier. Elle devra mettre en place les panneaux de signalisation nécessaires à l'information des usagers et veiller au maintien de la sécurité qui sera sous sa responsabilité.

ARTICLE 3 : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la Circonscription, le Chef de service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques de l'Aménagement et du Patrimoine, les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 20 mars 2024

Pour le Maire,

André Croguennec

Le Conseiller Municipal délégué
à l'Occupation de l'Espace Public

